

**ON Semiconductor**



**Compte-rendu  
de la réunion extraordinaire du CHSCT du  
25 Avril 2016**

**La composition de l'assemblée était la suivante :**

Yolande De Busschop	Présidente du CHSCT
Jean-Louis Samudio	Secrétaire du CHSCT
Olivier Martinez	Délégué syndical CGC-CGE
Martial Bouyer	Membre du CHSCT

**Excusés :**

Frédéric Valentin	Site manager Vélizy
Nadège Pascaud	Agent de prévention CRAM
Docteur Redor	Médecin du travail du site de Vélizy (ACMS)
Christophe Basso	Site manager Toulouse
Carolina De Landsheer	Directrice Ressources Humaines Europe
Virginie Duchemann	Membre du CHSCT
Sophie Baquié	Collaboratrice Ressources Humaines
Myriam Combes	Délégué syndical CFDT
Olivier Vannier	Responsable sécurité du site Toulouse
Docteur Bitoun	Médecin du travail du site de Toulouse (SAMSI)

**Absents :**

Mathieu Degy	Inspectrice du travail Toulouse
Brigitte Benoit	Inspectrice du travail Velizy

Yolande de Busschop rappelle l'ordre du jour :

*Information et consultation sur la décision de mettre en place une Délégation Unique du Personnel regroupant les délégués du personnel (DP), le Comité d'entreprise (CE) et le CHSCT (Comité d'hygiène et de Sécurité des conditions de travail)*

La direction nous présente le projet de mise en place d'une délégation unique du Personnel conformément à la loi Rebsamen pour les entreprises de moins de 300 salariés. Voir présentation en annexe.

Les principaux points sont:

Les délégués du personnel, le comité d'entreprise et le CHSCT conservent leurs règles de fonctionnement respectives, sous réserve des adaptations suivantes :

- réunion tous les 2 mois
- secrétaire et secrétaire adjoint exerçant les fonctions de secrétaire à la CE et au CHSCT
- ordre du jour commun
- avis unique en cas de sujet commun
- expertise unique en cas de sujet commun
- avis enserré dans le délai de consultation du CE
- suppléants participant aux réunions.

Les élus du CHSCT demandent quel sera l'effectif des salariés à prendre en compte pour déterminer le nombre de délégués et suppléants. Yolande de Busschop doit vérifier ce point avec la DRH. Cependant les futurs employés de la fusion avec Fairchild ne seront pas pris en compte.

La direction confirme qu'il y aura au moins 4 réunions qui aborderont des sujets CHSCT comme actuellement.

La réunion DUP se déroulera sur une seule journée. Elle démarrera par les sujets CHSCT ,si à l'ordre du jour, pour tenir compte de la présence d'invités extérieurs tels que le médecin du travail ou l'inspecteur du travail.

Yolande de Busschop essaiera d'être présente sur le site de Toulouse au moins 4 fois par an lors des réunions DUP.

Les élus demandent si l'on peut déplacer la date d'élection de la nouvelle DUP hors des vacances d'été puisque le mandat du CHSCT actuel se terminera fin Juillet. Yolande de Busschop se renseignera sur la faisabilité légale de ce point.

Les règles de fonctionnement restant inchangées pour le CHSCT, le nombre de réunions minimales étant de 4 par an et les heures de délégations n'étant pas réduites, les élus du CHSCT votent favorablement et à l'unanimité pour la mise en place de la nouvelle DUP.

Toulouse le 25 Avril 2016.

Yolande De Busschop  
Président du CHSCT

Jean-Louis Samudio  
Secrétaire du CHSCT





# **ANNEXE 1**





**ON Semiconductor®**

# NOUVELLE DUP - LOI REBSAMEN



Internal Use Only

ON Semiconductor®



# Nouvelle DUP – Loi Rebsamen

- Dans les entreprises de moins de 300 salariés, l'employeur peut décider que les délégués du personnel constituent la délégation du personnel au comité d'entreprise et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
- C'est l'employeur qui décide de mettre en place une DUP, mais il est tenu de consulter les institutions représentatives du personnel en place (délégués du personnel, et s'ils existent CE et CHSCT).
- L'employeur peut décider de mettre en place une DUP lors de la constitution des délégués du personnel, du comité d'entreprise ou du CHSCT ou du renouvellement de l'une de ces institutions.
- Afin de pouvoir mettre en place la délégation unique regroupant toutes les institutions représentatives élues, il peut être nécessaire d'adapter la durée de certains des mandats. La loi l'a prévu expressément. Ainsi, la durée du mandat des délégués du personnel, des membres du CE et du CHSCT peut être prorogée ou réduite dans la limite de 2 ans, de manière à ce que leur échéance coïncide avec la date de mise en place de la délégation unique.



# Nouvelle DUP – Loi Rebsamen

## En pratique :

- ✓ Fin du mandat des membres du CHSCT : 28 juillet 2016
  - ✓ Fin du mandat des membres de la DUP : 5 juin 2018
  - ✓ => des élections peuvent avoir lieu dans les 15 jours qui précèdent la fin du mandat des membres du CHSCT. Le mandat des membres de la DUP n'est pas réduit de plus de 2 ans.
- 
- Les membres de la délégation unique du personnel sont élus dans les conditions prévues pour l'élection des membres du comité d'entreprise.
  
  - Le nombre de délégués du personnel constituant la délégation unique est fixé à :
    - de 50 à 74 salariés : 4 titulaires et 4 suppléants ;
    - de 75 à 99 salariés : 5 titulaires et 5 suppléants ;
    - de 100 à 124 salariés : 6 titulaires et 6 suppléants ;
    - de 125 à 149 salariés : 7 titulaires et 7 suppléants ;
    - de 150 à 174 salariés : 8 titulaires et 8 suppléants ;
    - de 175 à 199 salariés : 9 titulaires et 9 suppléants ;
    - de 200 à 249 salariés : 11 titulaires et 11 suppléants ;
    - de 250 à 299 salariés : 12 titulaires et 12 suppléants.



# Nouvelle DUP – Loi Rebsamen

- Dans le cadre de la délégation unique du personnel, les délégués du personnel, le comité d'entreprise et le CHSCT conservent l'ensemble de leurs attributions.
- Les délégués du personnel, le comité d'entreprise et le CHSCT conservent leurs règles de fonctionnement respectives, sous réserve des adaptations suivantes :
  - ✓ réunion tous les 2 mois
  - ✓ secrétaire et secrétaire adjoint exerçant les fonctions de secrétaire au CE et au CHSCT
  - ✓ ordre du jour commun
  - ✓ avis unique en cas de sujet commun
  - ✓ expertise unique en cas de sujet commun
  - ✓ avis enserré dans le délai de consultation du CE
  - ✓ suppléants participant aux réunions.



# Nouvelle DUP - Loi Rebsamen

- Un ordre du jour commun de chaque réunion est établi par l'employeur et le secrétaire de la DUP.
- L'ordre du jour est communiqué aux membres ayant qualité pour siéger 8 jours au moins avant la séance.
- Lorsqu'est inscrite à l'ordre du jour une question relevant à la fois des attributions du CE et du CHSCT, la DUP émet un avis unique au titre des deux institutions.
- Selon la même logique, l'expertise est commune lorsqu'elle porte sur des sujets communs au CE et au CHSCT.



# Nouvelle DUP – Loi Rebsamen

- ❑ Les heures de délégation des membres de la DUP sont,
  - ✓ de 50 à 74 salariés : 18 heures par mois
  - ✓ de 75 à 99 salariés : 19 heures par mois
  - ✓ de 100 à 299 salariés : 21 heures par mois

Sous certaines conditions, elles sont annualisables et transférables.

- Ce temps peut être utilisé cumulativement dans la limite de 12 mois. Cette règle ne peut conduire un membre à disposer, dans le mois, de plus d'une fois et demie le crédit d'heures de délégation dont il bénéficie.

- les membres titulaires de la délégation unique du personnel peuvent, chaque mois, répartir entre eux et avec les membres suppléants le crédit d'heures de délégation dont ils disposent. Ils en informent l'employeur. Cette répartition ne peut conduire un membre de la délégation à disposer, dans le mois, de plus d'une fois et demie le crédit d'heures de délégation dont bénéficie un membre titulaire

Le Délai de prévenance de l'employeur fixé à 8 jours avant la date d'utilisation des heures pour le cumul ou le partage des heures

